



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent  
en fonction : **48**

Nombre de délégués :  
- présents : **39**  
- représentés : **5**  
TOTAL **44**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - -	M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	- M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

#### Membres représentés :

M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Alain VON WIEDNER	ayant donné procuration à M. Nicolas WEBER

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

#### Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM  
M. Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN  
Mme Véronique ELO, Adjointe de DUPPIGHEIM

#### Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (PETR) – SERVICE DE COVOITURAGE : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DU 23 DECEMBRE 2022**

---

**N° 24-11**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la délibération du 16 novembre 2022 du Comité-Directeur du P.E.T.R. sollicitant une délégation partielle de la compétence mobilité pour le développement du covoiturage en la forme d'une convention de délégation ;

**VU** sa délibération N° 22-92 du 15 décembre 2022, délibérant favorablement en ce sens ;

**CONSIDERANT** que les organes délibérants des autres Communautés de Communes membres du P.E.T.R. ont également accepté la demande du P.E.T.R. ;

**VU** la convention de délégation partielle de compétence à ce titre, signée par l'ensemble des parties le 23 décembre 2022 ;

**VU** le courrier du 24 janvier 2023, par lequel les services de l'Etat ont engagé un recours gracieux contre ces décisions, en estimant que le P.E.T.R. n'était pas compétent en matière de mobilité, tout en suggérant de rattacher cette mission à la compétence « *réalisation, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales* » que détient par ailleurs le P.E.T.R. ;

**CONSIDERANT** néanmoins et dans ce cas, que le champ d'application et la durée de la prestation doivent être précisés dans les statuts ;

**CONSIDERANT** que les modifications correspondantes des statuts du P.E.T.R. ont été entreprises et qu'en l'occurrence, le Conseil Communautaire a statué à ce sujet par délibération du N° 23-47 du 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023 ratifiant la modification idoine des statuts du P.E.T.R. ;

**CONSIDERANT** en outre que la convention de délégation partielle de compétence du 23 décembre 2022 a fait l'objet d'un commencement d'exécution, notamment par l'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles en MAPA, pour mettre en place un service de covoiturage courte-distance ;

**CONSIDERANT** que pour régulariser cette situation, les services de l'Etat préconisent la conclusion d'un avenant portant substitution d'une convention de prestation de service, à la convention relative à une délégation partielle de compétence signée le 23 décembre 2022 pour la gestion d'une plateforme de covoiturage ;

**VU** ainsi :

- d'une part, le projet d'avenant portant substitution d'une convention de prestation de service à la convention relative à une délégation partielle de compétence signée en date du 23 décembre 2022 pour la gestion d'une plateforme de covoiturage ;
- d'autre part, le projet de convention relative à une prestation de service pour la gestion d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du PETR, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 mars 2024 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marianne WEHR, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

- d'une part, l'avenant portant substitution d'une convention de prestation de service à la convention relative à une délégation partielle de compétence signée en date du 23 décembre 2022 pour la gestion d'une plateforme de covoiturage ;
- d'autre part, la convention relative à une prestation de service pour la gestion d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du PETR, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Marianne WEHR



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 29 mars 2024
- publication sur le site internet le : 29 mars 2024

# Acte à classer

DE-24-11

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-29T09-56-17.00 ( MI251969309 )

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20240328-DE-24-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ADMINISTRATION GENERALE - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (PETR) - SERVICE DE COVOITURAGE : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTICULIERE DE COMPETENCE DU 23 DECEMBRE 2022



Date de décision : 28/03/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 24-11 AG PETR SERVICE COVOITURAGE AVENANT CONVENTION DU 23 DECEMBRE 2023.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/03/24 à 09:56

Date 29/03/24 à 09:56

Date 29/03/24 à 10:11

Par SEGUIN Muriel

Par SEGUIN Muriel